

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 20 /2021 du 1er juin 2021

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
- PROPRIETE AB 545 ET 568**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 mai 2021 reçue en mairie le 26 mai 2021 de Maître Maître Laëtitia FRIN-DESMOT Notaire à RENNES (35) et portant sur la vente de la propriété située 8 bis rue du Moulin à MOHON et cadastrée section AB 545 et 568,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 545 et 568 située 8 bis rue du Moulin à MOHON d'une superficie de 783 m².

Fait à Mohon le 1er juin 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

